



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 MARS 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
2	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
4	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Arrivée après la 5 ^{ème} délibération
5	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
13	MERY	FONTAINE Nathalie	Arrivée après la 1 ^{ère} délibération
14	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLÉ Bruno	
15	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
16	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
17	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
18	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
19	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Renaud BERETTI
20	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
21	VIONS	ARRAGAIN Manuel	
22	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	Pouvoir de Louis ALLARD

22 communes présentes

Absents excusés :

LE MONTCEL HUYNH Antoine

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 février 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 8 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2024

Exécutoire le : 13 MARS 2024

Publié / Notifiée le : 13 MARS 2024

Visée le : 12 MARS 2024

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°2023-069 : Travaux pour la mise en valeur multifonctionnelle du Chemin de la Crémaillère- Attribution

Monsieur le Président rappelle le projet de réhabilitation et de sécurisation des ouvrages d'art existants sur le chemin de la crémaillère sur les communes de Pugny Chatenod, Trévignin et Le Montcel.

Le chemin de la crémaillère est une piste balisée entre Aix-les-Bains et le Plateau du Revard. Il suit l'ancien tracé du train à crémaillère dont l'exploitation s'est terminée en 1937.

Plusieurs usages se mêlent sur cet itinéraire :

- **Un usage touristique** : le chemin est utilisé comme itinéraire de randonnée.

9 points d'intérêts (avec panneaux thématiques installés en 2012) offrent une découverte historique. Cet itinéraire est promu par Savoie Mont Blanc Tourisme, le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges et l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes (randonnée arrivant en tête du top 7 des fiches randonnées les plus vendues).

C'est l'un des itinéraires phares du territoire de Grand Lac, il est inscrit au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) en tant que GR depuis la refonte du GR96.

Un compteur, installé au niveau de la station intermédiaire, indique entre 2 400 et 4460 passages par an et des pointes jusqu'à 110 passages par jour.

- **Un usage forestier** : le chemin est utilisé comme desserte forestière structurante permettant au bois des forêts publiques et privées d'être exploité. Près de 140 hectares de forêt privée de qualité dépendent de cet accès.

Au vu de la configuration du terrain (forte pente), il est impossible de créer une nouvelle piste dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes. Les exploitants utilisent des camions porteurs pour le transport des bois sur l'itinéraire.

- **Un usage « eau potable »** : la piste sert également d'accès au gestionnaire de l'eau sur plusieurs points de distribution,

Grand Lac, au titre de ses compétences « tourisme » souhaite que la multifonctionnalité de ce cheminement (pour les différents usages évoqués ci-dessus) soit maintenue afin de conserver son aspect historique et patrimonial et de prendre en compte l'environnement local et une mise en sécurité du site.

Un certain nombre d'ouvrages d'art sont par ailleurs présents sur le tracé : 14 ouvrages de franchissement de combes (ponceaux), 26 murs de soutènement, tunnel de Pré Farnier, tunnel de Pré Japert, viaduc des Fontanettes.

Grand Lac a donc souhaité engager des travaux de sécurisation des ouvrages et de renforcements des ouvrages pour permettre le passage d'engins forestiers.

Les travaux visent donc à stabiliser les ponceaux et éventuellement les adapter aux usages attendus, conserver la fonctionnalité des murs de soutènement du talus, consolider les tunnels pour garantir la sécurité des personnes les empruntant, reprendre le garde-corps du viaduc afin de le mettre aux normes, canaliser les eaux de ruissellement sur le linéaire afin de prévenir des désordres ultérieurs.

Dans le détail, la prestation se présente sous la forme d'un lot unique et la répartition des tranches pour ce lot est la suivante :

➤ **Tranche ferme**

- Réhabilitation des ouvrages de cheminement (traitements de ruissellements et protection contre l'érosion des ponceaux par mise en place de caniveau forestier, curages...)
- Viaduc des Fontanettes : complément de corniches manquantes, dépose du garde-corps existant
- Eparation murs M29 aval, M34 amont
- Petit tunnel Pré Japert : réparation maçonnerie de la tête aval, purge de la tête amont
- Réparation ponceau n°2 à 12 (hors ponceau n°4)

➤ **Tranche optionnelle n°1 :**

Garde-corps à barreaudage horizontal avec lisse haute déportée pour le viaduc des fontanettes

➤ **Tranche optionnelle n°2 :** Garde-corps à barreaudage vertical pour le viaduc des fontanettes

➤ **Tranche optionnelle n°3 :** Travaux tête de tunnel aval Préfarnier

➤ **Tranche optionnelle n°4 :** mur M30 amont,

➤ **Tranche optionnelle n°5 :** mur M36 aval,

➤ **Tranche optionnelle n°6 :** M39 amont

S'agissant des tranches optionnelles 1 et 2, seule l'une d'entre elle sera activée, celles-ci correspondant aux travaux de pose de garde-corps sur le viaduc, avec 2 types de garde-corps différents en fonction de la tranche optionnelle choisie.

Il avait été décidé d'activer les tranches optionnelles en fonction du résultat de la consultation et en lien avec le budget disponible, fixé au PPI à 545 000 € HT.

L'estimation des travaux effectués par la maîtrise d'œuvre, intégrant l'ensemble des tranches de travaux (ferme + optionnels) sont les suivantes :

- TF+TO1+TO3+TO4+TO5+TO6 = **589 650,75 € HT (707 580,90 € TTC)**

- TF+TO2+TO3+TO4+TO5+TO6 = **589 650,75 € HT (707 580,90 € TTC)**

Au vu des critères d'attribution (50 % prix et 50% valeur technique) et après négociation, la commission des procédures adaptées réunie le 20 février 2024 propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises **MAURO / NGE / SABAUDIA** pour un montant total de **681 194.90 € HT**.

Le détail par tranche est le suivant :

- Tranche Ferme : 482 355.40 € HT
- Tranche Optionnelle 1 : 62 143.00 € HT
- Tranche Optionnelle 2 : 58 815.00 € HT
- Tranche Optionnelle 3 : 14 989.00 € HT
- Tranche Optionnelle 4 : 33 553.50 € HT
- Tranche Optionnelle 5 : 19 267.00 € HT
- Tranche Optionnelle 6 : 10 072.00 € HT

La Tranche Ferme sera engagée pour un montant de : 482 355,40 € HT.

La TO2 sera engagée pour un montant de : 58 815.00 € HT

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits régulièrement inscrits au budget sont imputés au budget Tourisme : programme 141 – 06 AP.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ci-dessus énoncé avec les entreprises indiquées.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 22
- Présents et représentés : 27
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 5 mars 2024

Le Président,
Renau BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 5 : Marché n.2023-069 : Travaux pour la mise en valeur multifonctionnelle du Chemin de la Crémaillère - Attribution

Date de transmission de l'acte : 12/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 12/03/2024

Numéro de l'acte : d4914 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240305-d4914-DE

Date de décision : 05/03/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

